

**Séance du 2 juillet 2019**

**Délibération n° 2019/213**

**MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR  
DES PARCS RELAIS**

**CREATION DU PARC RELAIS EN GARE DE LA VERRIERE (78)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2006-1172 du 13 décembre 2006 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur des Parcs Relais d'Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2008-0752 du 2 octobre 2008 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a approuvé le Cahier de Références, le référentiel et le système de fonctionnement du Label Parc Relais pour la mise en œuvre du Schéma Directeur des Parcs Relais d'Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2016-438 du 5 octobre 2016 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a approuvé l'évolution du Label Parc Relais
- VU** la délibération n°2019-039 du 13 février 2019 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté l'évolution tarifaire du Schéma Directeur des Parcs Relais d'Île-de-France.
- VU** le rapport n° 2019/213 ;
- VU** l'avis de la Commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Attribue une subvention de 4 100 000 € HT au bénéfice de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour la réalisation du Parc Relais de la gare de la Verrière.

**ARTICLE 3 :** Autorise le directeur général à signer les conventions de financement et d'exploitation correspondantes ainsi que leurs annexes.

**ARTICLE 4 :** Autorise le Directeur Général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 5** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ